



LES MATELLES

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026
Madame la Maire ouvre la séance numéro 1

I Appel des présents et représentés

ÉLUS MUNICIPAUX	PROCURATIONS ET PRESENCES
ADER Pierre	Présent
BALTAZART Jean Mary	Présent
CABANE Corinne	Présente
CAYSSIOLS Christian	Présent
DEBECHE Bénédicte	Présente
DELTOUR Anne	Procuration à SÉÉBOLD Dominique
GALLINE Martine	Présente
GAY Cyrille	Présent
GUERLAVAIS Gwenaëlle	Présente
GROUILLET Valérie	Procuration à LALANNE Eric
HUET André	Présent
IMBERT Véronique	Procuration à DEBECHE Bénédicte
LALANNE Eric	Présent
MICHAUD François	Présent
PLA Emmanuel	Présent
ROUCAYROL Estelle	Présente
ROUX Jean-Philippe	Présent
SÉÉBOLD Dominique	Présente
VALETTE Sébastien	Procuration à ROUX Jean-Philippe

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Bénédicte DEBECHE est désignée secrétaire de séance.

II Rappel de l'ordre du jour

Madame la Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, donne lecture de l'ordre du jour unique de cette séance qui concerne l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Elle donne lecture de la note de synthèse.

Séance n° 1 — Désignation des délégués sénatoriaux

Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

1. Objet

Le conseil municipal est appelé à désigner, en son sein, les délégués titulaires et leurs suppléants qui formeront, avec les autres membres du collège électoral, le corps chargé d'élire les sénateurs de l'Hérault le dimanche 27 septembre 2026.

2. Contexte

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral sénatorial est composé, dans chaque département, des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des délégués désignés par les conseils municipaux, lesquels représentent environ quatre-vingt-quinze pour cent des grands électeurs.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux a fixé au vendredi 5 juin 2026 la date à laquelle tous les conseils municipaux concernés désignent leurs délégués. La circulaire ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 précise les modalités de cette désignation.

Pour cette séance particulière, la réunion du conseil municipal résulte directement du décret : il n'appartient pas au Maire de convoquer le conseil selon le régime habituel, mais seulement de fixer le lieu et l'heure de la réunion. Le préfet de l'Hérault publie par ailleurs un arrêté indiquant, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

3. Le nombre de délégués pour Les Matelles

Le nombre de délégués titulaires est fixé par l'article L. 284 du code électoral en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, et non de la population. Le conseil des Matelles comptant dix-neuf membres, le nombre théorique est de cinq délégués titulaires. Le nombre de suppléants, fixé par l'article L. 286, est de trois lorsque le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq.

Donnée	Valeur	Fondement
Effectif légal du conseil municipal	19	art. L. 2121-2 CGCT
Délégués titulaires à élire	5	art. L. 284 c. électoral
Suppléants à élire	3	art. L. 286 c. électoral
Mode de scrutin	RP	art. L. 289 c. électoral

4. Proposition

Le conseil municipal procède, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 et aux articles L. 283 et suivants du code électoral, à la désignation, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de cinq délégués titulaires et de trois suppléants (nombre sous réserve de l'arrêté préfectoral) en vue de l'élection des sénateurs.

Madame la Maire sollicite les différents groupes d'élus en précisant qu'il n'y aura pas de liste

unique.

Monsieur PLA, pour le groupe « les Matelles à l'Unisson », regrette cette position et présentera une liste, estimant que les personnes qui lui ont donné des voix méritent d'être représentées.

Monsieur ROUX présentera également une liste pour le Groupe "Bien vivre aux Matelles 2026".

Monsieur ROUX précise : « Lors de notre réunion j'avais proposé une liste commune pouvant intégrer Monsieur Pla. Ce n'est pas votre décision, j'en prends acte. »

Liste de Madame Gwénaëlle GUERLAVAIS

		G	Prénom	NOM	Sexe
Titulaires	1	Mme	Gwénaëlle	GUERLAVAIS	F
	2	M	Pierre	ADER	M
	3	Mme	Dominique	SÉÉBOLD	F
	4	M.	Cyrille	GAY	M
	5	Mme	Corinne	CABANE	F
Suppléants	1	M	François	MICHAUD	M
	2	Mme	Bénédicte	DEBECHE	F
	3	Mme	Jean Mary	BALTAZART	M

Liste de Monsieur Jean-Philippe ROUX

		G	Prénom	NOM	Sexe
Titulaires	1	M	Jean Philippe	ROUX	M
	2	Mme	Martine	GALLINE	F
	3	M	Sébastien	VALETTE	M
	4	Mme	Estelle	ROUCAYROL	F

Liste de Monsieur Emmanuel PLA

		G	Prénom	NOM	Sexe
Titulaires	1	M	Emmanuel	PLA	M

Madame la Maire étant de droit la présidente du bureau de vote, il est procédé à la désignation des 4 assesseurs qui sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes.

Sont donc désignés :

- Christian CAYSSIOLS
- Jean Mary BALTAZART
- Estelle ROUCAYROL
- Emmanuel PLA

Il est procédé à la distribution des enveloppes et des bulletins (1 de chaque liste et 1 blanc) à chacun des conseillers.

Le vote se déroulant à bulletin secret, les conseillers municipaux insèrent un bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom.

Le vote revient juste et correct et le résultat est le suivant :

	Nombre de voix
Liste Gwénaëlle GUERLAVAIS	14
Liste Jean-Philippe ROUX	4

Compte tenu de ce vote et de la répartition à la proportionnelle, les sièges se répartissent comme suit :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
Mme Gwenaëlle GUERLAVAIS	Liste GUERLAVAIS	TITULAIRE
M Pierre ADER	Liste GUERLAVAIS	TITULAIRE
Mme Dominique SÉÉBOLD	Liste GUERLAVAIS	TITULAIRE
M Cyrille GAY	Liste GUERLAVAIS	TITULAIRE
M Jean-Philippe ROUX	Liste ROUX	TITULAIRE
Mme Corinne CABANE	Liste GUERLAVAIS	Suppléante
M François MICHAUD	Liste GUERLAVAIS	Suppléant
Mme Bénédicte DEBECHE	Liste GUERLAVAIS	Suppléante

Le scrutin est déclaré clos à 18h45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la réunion est levée.

¹ Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.